



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 073-217302967-20250424-2025_04_041-DE

SÉANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller délégué, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représenté par M Olivier DUCH 1er adjoint
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe
M. Martial DEBUT Conseiller municipal, représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le 07 février j'ai participé à un Conseil d'Administration de l'ANMSM.

Le 08 février j'ai rencontré monsieur André BELIBI à l'issue de sa tentative de record.

Le 10 février je me suis rendu au comité syndical de l'APTV.

Le 14 février j'ai participé à un COPIL à propos de la DSP « Remontées Mécaniques » puis j'ai assisté à un comité de concertation avec la STGM.

Le 18 février j'ai participé à la commission « Transport, Mobilités, Habitat » à la CCHT.

Le 26 février j'ai assisté à la restitution des résultats de l'atelier d'aménagement, puis à une Commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis pour le marché d'exploitation des 4 déchetteries et du quai de transfert avec la CCHT.

Le 27 février a eu lieu un Comité Consultatif Urbanisme et Architecture.

Le 03 mars j'ai participé à un COPIL à propos du lac du Rosolin.

Le 07 mars j'ai assisté au deuxième conseil de surveillance de la SPL ALTTA.

Le 10 mars j'ai participé à une commission d'appel d'offre pour l'analyse des offres du marché d'exploitation des 4 déchetteries et du quai de transfert, ainsi qu'à la commission « jeunesse, sport, culture et vie associative ».

Le 11 mars j'ai été interviewé par le Dauphiné Libéré au sujet de la SPL. C'est ensuite tenue la commission « Finances, Administration Générale et vie économique ». L'après-midi j'ai participé à la commission « Travaux, Aménagement du territoire et Stratégie Foncière ». Le soir je suis descendu à la CCHT pour un bureau communautaire.

Le 12 mars je me suis rendu dans les bureaux du Parc National de la Vanoise, puis j'ai rencontré les locataires du bâtiment « Le Perce-Neige ».

Le 13 mars j'ai assisté à la Final du « Big Air » dans le cadre du Mountain Shaker.

Le 14 mars j'ai participé à l'Assemblée Générale de Tignes Développement, nous nous sommes ensuite rendus aux finales du « Slopestyle » du Mountain Shaker. L'après-midi s'est tenu un COPIL à propos de la DSP « Remontées Mécaniques ».

Le 17 mars je me suis déplacé à l'Alpe-d'Huez pour visiter des appareils de type « Télémix ».

Le 18 mars j'ai assisté à une Commission « Délégation de Service Publique ». Le soir j'ai participé à un Conseil Communautaire à la CCHT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 31 janvier 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Information(s) diverse(s)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence de trésors patrimoniaux aux archives de la commune. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'organiser une « Journée Portes Ouvertes » pour faire découvrir cela aux administrés.

Olivier DUCH revient sur la rencontre importante avec le Parc National de la Vanoise, où a été abordé la requalification du secteur de la Grande Motte présentée en réunion publique en mars 2024. Un consensus semble trouvé entre la préservation des équipements essentiels pour le maintien du ski sur le glacier et la libération de certains espaces pour équilibrer l'opération. Pour rappel, le projet a 3 composantes essentielles : la préservation de la langue glaciaire qui continue d'être damée mais sur laquelle aucun aménagement lourd n'est demandé. Le développement du projet de développement de l'offre contemplative avec Altitude Expérience pour faire continuer vivre le site multi-saison. Et l'amélioration des conditions d'ouverture de la piste Rabotch afin de sécuriser la liaison 3000 vers double M. Sur ce dernier point, l'accueil a été favorable à des aménagements, prioritairement réversibles et c'est un grand pas en avant.

Monsieur le Maire précise que cela est issu des discussions avec le conseil scientifique du Parc National de la Vanoise.

Hubert DIDIERLAURENT qu'un non catégorique du conseil scientifique aurait mis fin au processus. Désormais il s'agit de convaincre le ministère de modifier le décret permettant au directeur du Parc National de la Vanoise d'autoriser les travaux.

Olivier DUCH se dit content de voir que les années de travail pour mettre Tignes sur la voie de la transition soit reconnu par le par et le conseil scientifique, permettant ainsi des échanges basés sur la confiance.

Hubert DIDIERLAURENT précise que l'échéance de tout cela est à trois ans.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle les compétences du directeur du Parc National de la Vanoise portent sur l'autorisation de rénover/remplacer le Télésiège des Lanche sur un tracé strictement identique.

De plus indique aux membres présents que les permis de construire pour le projet de rénovation et extension du Glacier et l'accession à la propriété en Bail Réel et Solidaire au Lavachet viennent d'être acceptés.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VIE ÉCONOMIQUE

2025 03 014 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025

Rapporteur : Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2025 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 06 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 015 Fixation des taux de fiscalité directe locale - Année 2025

Rapporteur : Serge REVIAL

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation (TH) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que les grands équilibres budgétaires et le maintien de ratio financiers soutenables, eu égard au programme d'investissement, ne nécessitent pas de modifier les taux des impôts directs locaux par rapport à 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 sexies du Code général des impôts ;

Vu l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation ;

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer (maintien des taux 2024) les taux des impôts directs locaux pour 2025 comme précisé ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 18,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 161,02 %
- Cotisation foncière des entreprises : 38,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 016 Actualisation des autorisations de programme "Maison de santé et pôle socioculturel" et "Locaux techniques Tignes 2100"

Rapporteur : Serge REVIAL

En 2024 le Conseil Municipal a voté pour la création de deux AP/CP (Autorisation de programmes/Crédits de paiements) correspondants chacune à deux opérations identifiées au sein du PPI 2024-2026.

Ces opérations font l'objet d'un suivi régulier et sont à réactualiser chaque année à l'occasion du vote du budget. De plus, les CP non mandatés sont reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 dans la limite de l'enveloppe d'AP.

Au vue de l'avancement des études et travaux et des prévisions pour 2025-2026, il est proposé au Conseil de modifier les AP et les CP pour ces deux opérations comme suit :

- AP n°2024-LTECH / opération 706 :

	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026
Dépenses en €	8 705 625	156 729,40	3 840 000	4 708 896,60
Recettes en €	0	0	0	0

- AP n°2024-MSP / opération 108 :

	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses en €	11 995 930	273 638,56	600 000	6 730 930	4 391 361,44
Recettes en €	0	0	0	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Règlement budgétaire et financier communal adopté le 6 février 2024,
 Vu la délibération n°2024_04_043 du 11 avril 2024 instaurant la création des autorisations de programme « Maison de santé et pôle socio-culturel » et « Locaux techniques Tignes 2100 »,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification au budget principal de l'AP/CP n°2024-LTECH « Construction de nouveaux locaux techniques à Tignes 2100 » pour un montant total de 8 705 625 € avec la modification des CP pour une durée inchangée de 3 ans conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification au budget principal de l'AP/CP n°2024-MSP « Construction d'une maison de santé et d'un pôle socio-culturel » pour un montant total de de 11 995 930 € avec la modification des CP pour une durée de 4 ans conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), adopte.

2025 03 017 Approbation de la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe clôturé Eau et Assainissement au BP 2025 du budget principal

Rapporteur : Serge REVIAL

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), par les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), et soit : le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable public).

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025, le budget annexe Eau et Assainissement (70001) a été clôturé au 31 décembre 2024.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé eau et assainissement doivent donc être inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu l'avis conforme du Comptable Public,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé Eau et Assainissement comme indiqués dans le tableau ci-après :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement		
Résultat reporté N-1	(A)	1 272 287,38 €
Recettes de l'exercice		4 819 460,12 €
Dépenses de l'exercice		3 886 882,86 €
Résultat de gestion 2024	(B)	932 577,26 €
Résultat de clôture à affecter	(A+B)	2 204 864,64 €

Résultats 2024 – Section d'investissement

Résultat reporté N-1	(C)	- 657 608,45 €
Recettes de l'exercice		5 036 047,24 €
Dépenses de l'exercice		5 222 253,55 €
Résultat de l'exercice	(D)	- 239 385,31 €
Solde d'investissement reporté en N+1 (c/001) en dépense (-) ou en recette (+)	(C+D)	- 896 993,76 €

Transfert des résultats 2024 au budget principal

Report en investissement au c/001		- 843 814,76 €
Report en fonctionnement au c/002		2 204 864,64 €

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Déficit reporté en dépense d'investissement au D001 : 843 814,76 €

- Compensation comptable du transfert en recette d'investissement au c/1068 : 843 814,76 €

- Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 2 204 864,64 €

- Compensation comptable du transfert en dépense de fonctionnement au c/65888 : 2 204 864,64 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 018 Approbation de la reprise anticipée des résultats 2024 au BP 2025 du budget principal

Rapporteur : Serge REVIAL

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), par les états des restes à réaliser au 31

décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), et soit : le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable public).

Le choix est fait de procéder à une reprise anticipée des résultats 2024.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 doivent être inscrits au budget primitif 2025.

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis conforme du Comptable Public,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués dans le tableau ci-après :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement		
Résultat reporté N-1	(A)	8 762 036,87 €
Recettes de l'exercice		37 752 805,31 €
Dépenses de l'exercice		32 928 321,14 €
Résultat de gestion 2024	(B)	4 824 484,17 €
Résultat de clôture à affecter	(A+B)	13 586 521,04 €

Résultats 2024 – Section d'investissement		
Résultat reporté N-1	(C)	- 1 881 367,67 €
Recettes de l'exercice		8 412 093,37 €
Dépenses de l'exercice		10 225 434,45 €
Résultat de l'exercice	(D)	- 1 813 341,08 €
Solde d'investissement reporté en N+1 (c/001) en dépense (-) ou en recette (+)	(C+D)	- 3 694 708,75 €

Restes à réaliser (RAR) 2024		
Recettes d'investissement		12 261 €
Dépenses d'investissement		3 186 125,42 €
Solde des RAR d'investissement	(E)	- 3 173 864,42 €

Besoin (-) ou excédent (+) de financement	(C+D+E)	- 6 868 573,17 €
---	---------	------------------

Affectation des résultats 2024		
Affectation au c/1068 pour la couverture du besoin de financement		6 868 573,17 €
Report en fonctionnement au c/002		6 717 947,87 €

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Déficit reporté en dépense d'investissement au D001 : - 3 694 708,75 €
- Inscription en recettes d'investissement au R1068 : 6 868 573,17 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 6 717 947,87€

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 019 Approbation du budget primitif 2025 - Budget principal

Rapporteur : Serge REVIAL

Le budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement avec un total des dépenses à hauteur de 44 103 860,51 € et un total des recettes à hauteur de 44 103 860,51 €.

Il s'équilibre également en section d'investissement avec un total des dépenses à hauteur de 58 518 227,66 € (Restes à réaliser 2024 compris) et un total des recettes à hauteur de 58 518 227,66 € (Restes à réaliser 2024 compris).

Vu les articles L.2224-2 et L,5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération relative à la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal,
Vu le rapport de présentation du budget principal 2025 annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Monsieur le Maire invite monsieur Vincent BOBINEAU (Directeur Ressources) à présenter le budget primitif 2025. (Diaporama en annexe)

A propos du budget rattaché eau, Julie FAVEDE demande si les dépenses d'investissement sont intégralement portées par la CCHT.

Hubert DIDIERLAURENT confirme et précise qu'un rapport sera présenté à chaque conseils municipaux et que les investissements seront discutés en lien étroits avec les communes annuellement. Il rappelle par ailleurs que le transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de la dette.

A propos du lac Proglaciaire, Julie FAVEDE demande si des subventions sont à percevoir ou si l'intégralité du coût de sécurisation est supporté par la collectivité ?

Monsieur le Maire lui confirme que des subventions sont à percevoir, cependant un reste à charge de l'ordre de 20 % est à prévoir sur le budget communal.

Hubert DIDIERLAURENT précise que les travaux d'entretien ne sont pas pris en charge par les subventions. Il est donc important de réfléchir à des solutions de sécurisation nécessitant le moins d'entretien possible à l'avenir.

Julie FAVEDE demande qu'elles sont les solutions retenues à l'heure actuelle.

Hubert DIDIERLAURENT indique qu'il est envisagé de surcreuser le chenal vidangeant le lac coté Champagny actuellement qui est une solution pérenne. Des solutions de pompage sont à l'étude. Un test devrait être effectué cette année.

La solution du pompage nécessite cependant l'installation d'un câble 20000 volt et un coût de fonctionnement d'environ 50000€ par an jusqu'à un recul suffisant du glacier, ce qui permettra une vidange naturelle en sécurité coté Tignes. Il s'agit de la solution ayant le meilleur coût/bénéfice/risque à l'heure actuelle.

Odile PRIORE demande s'il n'est pas possible d'installer des panneaux solaires pour l'alimentation électrique du système de pompage.

Hubert DIDIERLAURENT et monsieur le Maire explique que la puissance nécessaire n'est pas compatible avec l'installation de panneaux solaires.

Olivier DUCH précise deux lignes budgétaire liées à l'amélioration du cadre de vie de la station, notamment le passage en LED de l'éclairage public et la signalétique.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2025 se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 103 860,51 €	58 518 227,66 €
Recettes	44 103 860,51 €	58 518 227,66 €

ARTICLE 2 : D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS de Tignes d'un montant de 366 000 €.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de paiement e chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (dépenses de personnel exclues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025_03_020 Approbation du budget primitif 2025 - Budget rattaché Eau

Rapporteur : Serge REVIAL

Le budget primitif 2025 du budget rattaché à autonomie financière Eau s'équilibre en section de fonctionnement avec un total des dépenses à hauteur de 115 600 € et un total des recettes à hauteur de 115 600€.

Vu les articles L.2224-2 et L,5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération 2025_02_003 relative à la création d'un budget rattaché à autonomie financière Eau,
Vu le rapport de présentation du budget principal et des budgets rattachés 2025 annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2025 du budget rattaché Eau selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2025 se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement
Dépenses	115 600 €
Recettes	115 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 021 Approbation du budget primitif 2025 - Budget rattaché Assainissement

Rapporteur : Serge REVIAL

Le budget primitif 2025 du budget rattaché à autonomie financière Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement avec un total des dépenses à hauteur de 733 000€ et un total des recettes à hauteur de 733 000€.

Vu les articles L.2224-2 et L,5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération 2025_02_004 relative à la création d'un budget rattaché à autonomie financière Assainissement,
Vu le rapport de présentation du budget principal et des budgets rattachés 2025 annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2025 du budget rattaché Assainissement selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2025 se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement
Dépenses	733 000 €
Recettes	733 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 022 Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Serge REVIAL

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) propose depuis avril 2018 en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (Cdg69), une mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant à minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de

compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 13 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

ARTICLE 2 : D'approuver le modèle type de convention quadripartite (Commune de Tignes, Cdg73, Cdg69, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 023 Acquisition d'actions détenues par SUMATEL dans TIGNENERGIES par la SEAML Energie Haute Tarentaise

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

LA société SUMATEL, partenaire de la SAEML Énergie Haute Tarentaise, a fait part de son souhait de céder l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société TIGNENERGIES, pour un prix de 2,57 millions d'euros, ainsi que le rachat de son avance en compte courant à sa valeur au 31/12/2024 soit 429 947,13 euros.

La SAEML Energies Haute Tarentaise et SAFIDI souhaitent acquérir, « pari passu », l'intégralité des 263 400 actions (représentant 39.9% du capital social et des droits de vote) que détient la société SUMATEL au sein de la société TIGNENERGIES, ainsi que le rachat du compte courant pour un montant de 429 947,13 euros.

Les principales caractéristiques de l'opération envisagée sont énoncées ci-après.

Nature de l'opération– L'opération consiste en une acquisition, de 68,87% des parts détenues par SUMATEL par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise pour un montant de 1 770 002,13 euros, soit 181 408 actions, et de 31,13% des parts détenues par SUMATEL par la société SAFIDI pour un montant de 799 997,87 euros, soit 81 992 actions, de manière « pari passu », portant sur les 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital) et des droits de votes y afférents.

Par ailleurs le compte courant sera racheté par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise à hauteur de 50% pour un montant de 200 000 euros et de 50% par la société SAFIDI pour un montant de 200 000 euros.

Les intérêts du compte courant d'associé de SUMATEL, d'un montant de 29 947,13 euros seront remboursés à SUMATEL par la société SAS TIGNENERGIES.

Identification de la société cible – La société cible est TIGNENERGIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 660 000 euros (660 000 actions d'UN euro) dont le siège social est situé à La Combe Folle – 73 320 TIGNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 811 098 599. Cette société a pour principale activité la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs centrales hydroélectriques sur le département de la Savoie.

Détention actuelle du capital – Le capital social et les droits de vote de la société cible sont actuellement détenus comme suit : (i) SAEML Énergies Haute Tarentaise détient 336 600 actions correspondant à 51% du capital social et possède 4 sièges au Comité Stratégique, (ii) SUMATEL détient 263 400 actions correspondant à 39.9% du capital social et possède 3 sièges au Comité Stratégique et (iii) SAFIDI détient 60 000 actions correspondant à 9.1% du capital social et possède un siège de censeur (sans voix délibérative).

Prix de l'acquisition – Pour l'acquisition des 263 400 actions détenues par la société SUMATEL dans la société TIGNENERGIES (soit 39.9 % du capital social et des droits de vote associés), sur la base des informations connues à ce jour, nous proposons de réaliser l'opération sur la base d'un prix de 2,57 millions d'euros dont 1 770 002,13 d'euros serait payé par la société SAEML Énergies Haute Tarentaise et 799 997,87 euros serait payé par SAFIDI.

Date de réalisation de la cession – Notre objectif est de réaliser la cession d'ici au 30 juin 2025.

Frais – Les droits, taxes et frais des formalités directement liées à la cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3DS,

Vu les statuts de la SAEML Energie Haute Tarentaise,

Vu les statuts de la SAS Tignenergie,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rachat des parts de la société SUMATEL dans la société Tignenergie, à hauteur de 1 770 002,13 d'euros, par la SAEML Énergie Haute Tarentaise tel que décrit ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 024B Actualisation de la grille tarifaire de la carte "My Tignes" - Été 2025

Rapporteur : Olivier DUCH

Les grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques pour l'été 2025 ont été votées par délibération en séance du 03 octobre 2025.

La carte "My Tignes" inclue l'activité Bike Park dont le domaine est relié à la commune de Val d'Isère.

A ce jour, le tarif journée de la carte "My Tignes" incluant l'activité "Bike Park" a été voté au tarif adulte de 23 € et de 17 € pour les enfants alors que la commune de Val d'Isère propose un tarif unique à 20 € pour la saison d'été 2025.

Pour faciliter la mise en marché et favoriser la qualité du parcours client, il convient d'aligner le tarif journée de la carte "My Tignes" afin d'être en adéquation avec la commune de Val d'Isère.

Le forfait saison pour le Bike Park a été voté au tarif de 165 €, pour le corréliser à la réduction du tarif journée, il convient également d'ajuster ce tarif à 160 € la saison d'été 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes signée le 16 mai 2022 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public signé le 18 décembre 2023 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu la délibération 2024_10_153 approuvant les grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques - Été 2025,

Vu la grille tarifaire actualisée de la carte "My Tignes" à compter de la saison estivale 2025 proposées par la SAGEST Tignes Développement, ci-annexée,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'actualisation de la grille tarifaire de la carte "My Tignes", ci-annexée, dont le service est géré par la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

ARTICLE 2 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour la saison estivale 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025_03_025 Dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques - Été 2025, Automne 2025, Hiver 2025/2026, Printemps 2026

Rapporteur : Olivier DUCH

Lors des réunions de concertation, les représentants de la Commune de Tignes et de la Société des Téléphériques de Grande Motte (STGM) ont proposé les dates des ouvertures et fermetures ci-dessous :

ÉTÉ 2025		
	Ouverture	Fermeture
Glacier de la Grande Motte - ski	Samedi 21 juin 2025	Dimanche 20 juillet 2025
Remontées mécaniques - VTT et Piétons	Samedi 28 juin 2025	Dimanche 31 août 2025
AUTOMNE 2025		
	Ouverture	
Télesiège des Lanches - Combe FFS	Début octobre 2025, dès que les conditions de neige le permettront.	
Glacier de la Grande Motte - Double M - Tichot	Samedi 15 novembre 2025, si les conditions de neige le permettent.	
HIVER 2025/2026		
	Ouverture	Fermeture
Domaine Tignes	Samedi 22 novembre 2025	Dimanche 03 mai 2026
Domaine Tignes - Val d'Isère	Samedi 29 novembre 2025	
PRINTEMPS 2026		
Sous réserve d'un essai concluant ce printemps 2025		
	Ouverture	Fermeture
Compétition et formation professionnelle - Double M	Lundi 04 mai 2026	Vendredi 15 mai 2026

Les dates d'ouverture et de fermeture sont prévisionnelles et peuvent être adaptées suivant les conditions d'enneigement et de sécurité, après avis de la commission municipale de sécurité.

Par ailleurs, le cadencement détaillé des ouvertures, des remontées mécaniques, des pistes et de la mobilité, sera affiné et détaillé dans la continuité de ce qui a été fait pour l'hiver 2024/2025. L'objectif étant d'offrir à la clientèle présente le meilleur service possible et de donner à l'ensemble des usagers et acteurs de la station un maximum de visibilité sur la montée en puissance de la saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du service de transport par remontées mécaniques,

Vu la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures des remontées mécaniques de juin 2025 à mai 2026, reçu par courrier du 05 février 2025,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De valider les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour l'été 2025, l'automne 2025, l'hiver 2025/2026 et le printemps 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
12 pour
2 contre Odile PRIORE, Martial DEBUT**

2025 03 026 Avenant n°1 au protocole d'accord sur les modalités de continuité de service avec la SEM EHT

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Un accord tripartite (Mairie, Régie et EHT) de tuilage a été adopté au conseil municipal du 03/10/24 et signé le 14/10/24. Les 3 premiers mois (octobre, novembre et décembre) ont été facturés et payés par la mairie à la Régie Électrique.
A compter du 1er janvier 2025, le tuilage est assuré par EHT au profit de la Mairie.

Le présent avenant au protocole a pour objet de redéfinir le mode de calcul et le montant de la prestation de la SEM Energies Haute Tarentaise dans le cadre de la municipalisation du service des Eaux de Tignes du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Cette prestation implique de la part de la SEM Energies Haute Tarentaise la mise à disposition de moyens humains et matériels calculés aux frais réels pour assurer les missions suivantes :

- L'assistance à l'entretien et la maintenance du réseau de distribution et d'adduction d'eau mis à disposition par la Commune, incluant une astreinte 24h/24 afin de réaliser les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnement ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance des 9 sites de captage de l'eau sur le territoire de la Commune de Tignes ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance des réservoirs d'eau situés sur le territoire de la Commune de Tignes ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance du réseau d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune, incluant une astreinte 24h/24 afin de réaliser les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnement ;
- La facturation, l'encaissement et l'accueil des usagers du service pour le compte de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 111-51 et L. 111 52,

Vu la délibération du 6 février 2024 approuvant la création de la SAEML Energies Haute Tarentaise,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les statuts définitifs de la SAEML Énergies Haute Tarentaise,

Vu le protocole d'accord sur les modalités de continuité de service avec la Régie électrique et la SEM Énergies de Haute Tarentaise,

Vu le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord sur les modalités de continuité de service la SEM Énergies de Haute Tarentaise,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant au protocole d'accord sur les modalités d'organisation de la continuité de service entre la SEM EHT et la commune de Tignes

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 027 Avenant n°2 à la concession pour la gestion des parcs de stationnement payants de la commune de Tignes

Rapporteur : Olivier DUCH

Le Conseil Municipal de la Commune de Tignes, lors de sa séance du 21 juillet 2022, a autorisé la signature d'une convention de concession de type délégation de service public confiant pour une durée de 30 ans (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2052) la gestion de ses parcs de stationnement couverts et aériens payants (ci-après « la Convention de concession ») à la société TIGNES STATIONNEMENT (société délégataire dédiée à l'exécution de la Convention de concession venue aux droits de la SA INDIGO INFRA).

Au titre des missions qui lui sont confiées par la Convention de concession, le Délégué doit réaliser et financer un nouveau parc de stationnement couvert sur le secteur « Boucle Est » d'une capacité de 652 places, la construction de cet ouvrage devant intervenir en deux phases successives compte tenu de l'obligation faite au Délégué de stopper les travaux de construction pendant la période d'ouverture du domaine skiable en période hivernale.

Les coûts de construction de ce nouveau parking couvert sont estimés dans la Convention de concession à 17 026 k€ HT (valeur mars 2022). La Convention de concession prévoit par ailleurs un mécanisme d'actualisation de ce coût de construction avant le commencement de chacune des deux périodes de travaux susvisés. Le Délégué prend à sa charge le risque lié à l'actualisation du montant des travaux de construction à hauteur de 600 k€ HT (valeur mars 2022), soit 3,52 % du coût de construction. Au-delà de cette somme actualisée, les frais d'actualisation sont pris en charge par le Délégué.

1/ La phase des études et la phase d'obtention des autorisations administratives, préalables au lancement des travaux de construction du parc Boucle Est, ont conduit à identifier des surcoûts importants, relevant des dispositions de l'article 31 « Clauses de réexamen » de la Convention de concession. Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer aux termes du présent avenant n°2 les modalités de prise en charge de ces surcoûts dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 31.1 de la Convention de concession.

2/ Après calcul de l'actualisation du coût de construction du parc Boucle Est (hors surcoûts susvisés) en application des dispositions de l'article 31.2 de la Convention de concession, les Parties sont convenues de prendre acte aux termes du présent avenant des modalités de prise en charge respective par chacune d'elle du coût de cette actualisation dans le respect des dispositions contractuelles considérées.

3/ Au regard des surcoûts de construction du parc Boucle Est et de leur prise en charge par le Délégué dans le cadre de l'article 31.1 de la Convention de concession, le Délégué a décidé d'accompagner cette mesure de financement par la mise en place d'une surtaxe à

répercuter sur la tarification du service et à reverser par le Délégué au Délégué au titre d'une redevance spécifique destinée à compenser partiellement les surcoûts ayant pesé sur la construction du nouveau parc public de stationnement venant compléter l'offre de stationnement proposée aux usagers.

Le présent avenant n°2 fixe par voie de conséquence les modalités de détermination par le Délégué de cette surtaxe et de sa répercussion sur les tarifs, de son reversement par le Délégué au Délégué via la création d'une nouvelle redevance annuelle et de l'ajustement corrélatif des paramètres servant au calcul de la redevance variable de l'article 26 de la Convention de concession. En effet, cet ajustement est nécessaire pour neutraliser les effets mécaniques de l'encaissement par le Délégué de la surtaxe intégrée aux tarifs et ainsi maintenir l'équilibre économique initial de la Convention de concession.

4/ Le présent avenant n°2 vient enfin acter du retrait du périmètre concédé du parc aérien « commerçants » en raison de la réalisation sur l'emprise de celui-ci d'un programme de logements à destination des employés de la station suivant délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes conclu le 05 août 2022 avec la société INDIGO INFRA,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession des parcs de stationnement payants, conclu le 19 janvier 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat ci-annexé.

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Hubert DIDIERLAURENT précise que si les montants du surcoût de la construction du parking avaient été connus en 2022, ils auraient été intégrés à l'équilibre économique du contrat. La moitié du montant étant liée à des études de sol approfondies qui ont fait apparaître la présence de poches de gypse nécessitant l'emploi de longrine pour garantir l'intégrité du bâtiment. De plus à la fonte des glaces, les services de l'état ont obligé à la création d'un bassin de rétention et la volonté de la commune à bénéficier d'un bâtiment supportant le passage d'une dameuse pour pouvoir créer une piste débutant sur le toit.

Olivier DUCH rajoute que l'inflation du coût des matériaux rentre en ligne de compte dans le surcoût du bâtiment à hauteur de 10 %. Cela porte le coût de la place à 34000€ ce qui reste raisonnable étant donné les contraintes de construction connues à nos altitudes. Le coût moyen d'une place de parking couvert en France étant de 30000€.

Hubert DIDIERLAURENT indique que si l'option d'un parking entièrement souterrain avait été retenu, le coût de départ d'une place aurait été de 40000€ avant inflation et surcoûts éventuels.

Stéphane DURAND est gêné par cette augmentation du coût de construction de presque 1/4 du prix total, qu'il estime être une erreur d'anticipation de la part de la collectivité.

Olivier DUCH indique que si Indigo avait valorisé la construction du parking à hauteur de 22 millions dès le départ, il va de soi que le prix du stationnement aurait été bien plus élevé dès le lancement de la DSP.

Stéphane DURAND se sent berné et aurait préféré des tarifs élevés dès le départ et un prévisionnel de travaux plus important.

Olivier DUCH précise que le candidat non retenu avait une offre déraisonnablement basse et l'offre d'Indigo semblait la plus juste en 2022 lors du choix du délégataire.

Stéphane DURAND ne remet pas en cause le choix du candidat mais exprime un sentiment face à la délibération.

Monsieur le Maire comprend la position de Stéphane DURAND mais lui demande d'admettre que les surcoûts sont difficilement prévisibles.

Olivier DUCH ne partage pas ce sentiment de duperie. Il est légitime lors de la remise d'une mise en concurrence qu'un candidat ne vienne pas surestimer pas le coût d'un ouvrage. Et dans notre cas l'ensemble des surcoûts sont clairement identifiés et justifiés par Indigo, certains tendant à répondre à des demandes spécifiques de la collectivité.

Hubert DIDIERLAURENT rappelle que le parking du Rosset a coûté plus de 41000€ par place. Certes le coût total du parking « Tufs » est important mais il s'agit du dernier parking couvert qui sera construit sur la commune, qu'il disposera de 652 places et 120 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire ajoute que les place seront notablement plus large que les parkings actuels pour mieux s'adapter aux gabarits des véhicules récents.

Hubert DIDIERLAURENT reconnaît que la question d'abandonner le projet s'est posée lors de l'annonce des surcoûts. Cependant il s'agit d'un projet structurant pour la commune, les désagréments pour les citoyens et les clients liés à une remise en concurrence n'étaient pas acceptables.

Monsieur le Maire précise que la commune à tout de même perçue 5,2 millions d'euros de droit d'entrée et percevra 180000€ de redevance fixe annuelle dès la livraison du parking ainsi qu'une part variable.

Céline MARRO demande si les place du parking commerçant sera rapatriée dans le parking couvert.

Olivier DUCH indique qu'il s'agit d'une solution mais que cette dernière n'est pas encore actée.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la commune de Tignes avec la société TIGNES STATIONNEMENT (SA INDIGO INFRA).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATÉGIE FONCIÈRE

2025_03_028 Travaux de mise en accessibilité et de réfection du parvis de l'église de Tignes le Lac

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ada' P) de la commune portant sur la mise en accessibilité des bâtiments publics, il est nécessaire de réaliser des travaux dans l'église du Lac.

Ces travaux portent sur des modifications mineures à l'intérieur de l'église (mise en œuvre de bandes podotactiles, décalage des bancs, ...) et sur la création d'une rampe à l'extérieur nécessitant de fait la réfection complète du parvis.

La réalisation de ces travaux nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable se rapportant à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Agenda d'accessibilité programmé de la commune déposé le 24/08/2015 et ayant fait l'objet d'un avis favorable en date du 21/09/2015,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 28/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable relatifs aux travaux de mise en accessibilité de l'église du Lac et tout documents y afférents.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025_03_029 Accord du conseil municipal pour la réalisation des travaux à mener au sein de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny dans le cadre du remplacement du Télésiège de l'Aiguille Percée

Rapporteur : Serge REVIAL

Le Permis de Construire pour la construction d'un Télésiège débrayable en lieu et place du télésiège à pinces fixes de l'aiguille Percée, porté par la STGM, est en cours d'instruction.

La gare d'arrivée du Télésiège est située en partie au sein de la Réserve Naturelle de Tignes-Champagny. Ce positionnement nécessite d'obtenir une autorisation de réalisation de travaux en réserve, instruite par les services de la DREAL.

Dans ce cadre, la commune de Tignes doit donner un avis concernant la réalisation de ce projet, en partie situé en réserve naturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Hubert DIDIERLAURENT rappelle qu'au départ le dossier devait être classé en travaux léger, mais a finalement été classé en travaux lourd par la DREAL. Un travail a été effectué conjointement avec la DREAL pour mener de front l'instruction du permis et l'autorisation préfectoral pour réaliser les travaux en réserve naturelle.

Pour information ce dernier se déplacera à Lyon la semaine prochaine pour défendre le dossier au CSRPN et le 1^{er} avril à Chambéry à la CDSPN.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à la réalisation du projet de renouvellement du télésiège de l'Aiguille Percée, en partie situé au sein de la réserve naturelle de Tignes-Champagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 030 Echange de terrains sans soulte au Chevril entre M. Guillaume LAGRANGE et la Commune de Tignes avec rétrocession de surfaces en nature de voirie – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer les actes notariés à intervenir

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Dans le cadre de la procédure de régularisation des voiries engagées par la Commune, la rétrocession des surfaces en nature de voirie à la collectivité a été validée M. Guillaume LAGRANGE dans ce processus.

La rétrocession est évaluée à 149 m² et s'accompagne d'un échange de terrains sans soulte et s'organise de cette manière :

- De rétrocéder une partie de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 399, appartenant à m. Guillaume LAGRANGE, à hauteur de 149 m², comprenant une partie de la voirie et un talus (Plan en annexe n°1).
- D'échanger en retour 11 m² issus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 406 (Plan en annexe n°2).
- D'échanger en retour 48 m² issus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 908 (Plan en annexe n°3).
- D'échanger en retour 90 m² issus de la parcelle cadastré section B sous le numéro 905 (Plan en annexe n°3).

En vue d'un échange sans soulte desdits tènements, selon le principe d'une prise en charge par moitié des frais d'actes occasionnés par cette mutation.

Il convient d'approuver cet échange ainsi que la rétrocession de surfaces en nature de voirie à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver cet échange sans soulte entre la copropriété M. Guillaume LAGRANGE et la Commune de Tignes, comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'approuver la rétrocession, au profit de la commune, d'une surface de 149 m² en nature de voirie dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes notariés à intervenir.

ARTICLE 4 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à ces procédures seront à répartir par moitié entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 031 Convention d'aménagement avec la SAS MIAL dans le cadre de la demande d'un transfert de permis de construire

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Préalablement à la délivrance du PC n° 073 296 22M1033, une convention d'aménagement a été conclue le 13/06/2023 entre la Commune de Tignes et la Société d'Exploitation Hôtel Le Gentiana (SEHGL), représentée par M. Philippe LUTZ.

Cette convention vise à encadrer l'affectation des lits touristiques liés à la construction d'un hôtel de tourisme classé 4 étoiles, comprenant 66 chambres clients et 7 chambres pour le personnel, ainsi que les espaces associés, notamment un espace de restauration rapide, un ski lounge, un espace de bien-être avec piscine, et des espaces communs dédiés à la clientèle et au personnel, situé au 314 Boucle du Rosset

Le 16/12/2024, une demande de transfert du permis de construire précité a été déposée par la SAS MIAL, représentée par M. Charles MESSINA,

Considérant qu'il s'agit d'un changement d'opérateur dans la convention d'aménagement initiale susvisée, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code de Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement reprenant les dispositions de la convention initiale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Tourisme, et notamment les articles L 342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la « demande de transfert du Permis de construire délivré en cours de validité » enregistrée sous le n° 073 296 22M1033 T01 déposée le 16/12/2024 concernant le PC n° 073 296 22M1033 portant sur la construction d'un hôtel de tourisme classé 4 étoiles comprenant 66 chambres clients et 7 chambres du personnel ainsi que les services associés,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la Commune de Tignes et la SAS MIAL représentée par M. Charles MESSINA, afin de modifier exclusivement la désignation de «L'OPÉRATEUR» à la convention initiale relative au PC 073 296 22M1033,

ARTICLE 2 : De dire que la convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 032 Convention d'aménagement avec la SCI CHALET BERNIE dans le cadre de la demande d'un transfert de permis de construire

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Préalablement de la délivrance du PC n° 073 296 21M1029, une convention d'aménagement a été conclue le 07/04/2022 entre la Commune de Tignes et M. Richard DAVEY visant à encadrer l'affectation des lits touristiques liés à la construction de deux chalets touristiques mitoyens, situés Montée des Hauts des Brévières.

Le 12 décembre 2024, une demande de transfert du permis de construire précité a été déposée par la SCI CHALET BERNIE, représentée par M. Richard DAVEY.

Considérant qu'il s'agit d'un changement d'opérateur dans la convention d'aménagement initiale susvisée, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code de Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement reprenant les dispositions de la convention initiale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Tourisme, et notamment les articles L 342-1 à 5,

Vu le Code Civil et notamment l'article 710-1,

Vu la « demande de transfert du Permis de construire en cours de validité » enregistrée sous le n° 073 296 21M1029 T01 déposée le 12/12/2024 concernant le PC n° 073 296 21M1029 portant sur la démolition du Chalet SOHO en vue de la construction de deux chalets touristiques mitoyens, sis Montée des Hauts des Brévières,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 11/03/2025, sur la signature d'une nouvelle convention d'aménagement

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la Commune de Tignes et la SCI CHALET BERNIE, représentée par Monsieur Richard DAVEY,

ARTICLE 2 : De dire que la convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025_03_033 Convention d'aménagement avec la SARL Les Chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, dans le cadre de l'extension et rénovation énergétique du Chalet Chardonnet

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La SARL Les chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, a déposé un dossier de « demande de permis de construire en date du 04 décembre 2024, enregistré sous le n° 073 296 24M1021, portant sur l'extension avec rénovation énergétique du Chalet Chardonnet, sis 451 chemin de Crouze, 73320 Tignes.

L'existant est un chalet individuel à usage d'hébergement touristique d'une capacité d'hébergement de 15 lits touristiques et 4 lits de personnel.

Les nouveaux volumes créés en extension permettront une augmentation de 115,5 m² de surface de plancher, ce qui portera la surface touristique totale de la construction à 493,5 m², passant à 15 lits touristiques et 2 lits de personnel.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L.342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2019, ayant fait l'objet d'une modification le 08/08/2023 et d'une modification simplifiée n°1 le 17/12/2024

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 09 janvier 2025, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL Les Chalets d'ARKA, représentée par M. Aimé FAVRE, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits touristiques et surfaces de plancher, dans le cadre du projet d'extension avec rénovation énergétique du Chalet Chardonnet, sis 451 Chemin de Crouze, 73320 Tignes.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention d'aménagement sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025_03_034 Mise à jour du foncier de la concession hydroélectrique Saut-Chevril-Brévières à la demande de l'Etat : Extraction du Domaine Non Cadastéré au Pont des Iles - Brévières, rive gauche, en vue de la cession des berges au profit d'EDF

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La concession hydroélectrique du Saut-Chevril-Brévières confiée à EDF prendra fin le 31 décembre 2029.

La DREAL a demandé à son délégataire EDF de mettre à jour l'ensemble du foncier de ladite concession hydroélectrique avant le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre des régularisations ont déjà eu lieu et ont fait l'objet de plusieurs délibérations en séance du 27 juin 2024 :

- Promesse synallagmatique d'échanges et servitudes (délibération 2024_06_095)
- Convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Tignes (délibération 2024_06_096)
- Convention de superposition d'affectations au profit d'EDF (délibération 2024_06_097)

Aujourd'hui, il convient de régulariser la propriété des berges du canal des Brévières en rive gauche, actuellement classé Domaine Non Cadastéré (DNC).

Pour ce faire, une parcelle d'une contenance cadastrale de 3a16ca section A Lieu-dit « L'île, Les Brévières Au Chapuis » doit être créée par extraction du DNC en vue du transfert ultérieur à EDF par le biais d'un acte notarié.

Le projet de division référencé DA CDF n°05 de février 2025 établi par le cabinet de géomètres expert CEMAP et annexé à la présente a été établi en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le code de l'énergie en son livre V,

Vu le cahier des charges de la concession approuvé par décret interministériel du 9 février 1950 et ses trois avenants successifs, et le dernier en date du 31 mars 1971 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

VU la demande de l'État représenté par la DREAL en date du 29 janvier 2024,

VU le projet de division (DNC) dûment annexé, établi par la société CEMAP, cabinet de géomètre-expert basé à Grenoble,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'extraction du DNC au Pont des Iles section A lieu-dit « L'île, les Brévières Au Chapuis » et la création de la parcelle d'une contenance de 3a16ca correspondante en vue du transfert à ultérieur à EDF afin de régulariser

le foncier dans le cadre de la fin prochaine de la concession des chutes hydroélectriques du Saut-Chevril-Brévières.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 035 Mise à jour du foncier de la concession hydroélectrique Saut-Chevril-Brévières à la demande de l'Etat : Extraction du Domaine Non Cadastéré Route des Gorges aux Brévières en vue de la conservation de la parcelle par la commune de Tignes

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La concession hydroélectrique du Saut-Chevril-Brévières confiée à EDF prendra fin le 31 décembre 2029.

La DREAL a demandé à son délégataire EDF de mettre à jour l'ensemble du foncier de ladite concession hydroélectrique avant le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre des régularisations ont déjà eu lieu et ont fait l'objet de plusieurs délibérations en séance du 27 juin 2024 :

- Promesse synallagmatique d'échanges et servitudes (délibération 2024_06_095)
- Convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Tignes (délibération 2024_06_096)
- Convention de superposition d'affectations au profit d'EDF (délibération 2024_06_097)

Aujourd'hui, il convient de régulariser la propriété des berges de l'Isère à proximité de la route des Gorges aux Brévières, actuellement classé Domaine Non Cadastéré (DNC).

Pour ce faire, une parcelle d'une contenance cadastrale de 11a73ca section A Lieu-dit « Les Truches » doit être créée par extraction du DNC et sera conservée en propriété par la Commune de Tignes.

Le projet de division référencé DA CDF n°02 de septembre 2023 établi par le cabinet de géomètres expert CEMAP et annexé à la présente, a été établi en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie en son livre V,

Vu le cahier des charges de la concession approuvé par décret interministériel du 9 février 1950 et ses trois avenants successifs, et le dernier en date du 31 mars 1971 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

VU la demande de l'État représenté par la DREAL en date du 29 janvier 2024,

VU le projet de division (DNC) DA CDF n°02 dûment annexé, établi par la société CEMAP, cabinet de géomètre-expert basé à Grenoble,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'extraction du DNC route des Gorges section A lieu-dit « Les Truches » et la création de la parcelle d'une contenance de 11a73ca correspondante dont la propriété sera conservée par la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 036 Mise à jour du foncier de la concession hydroélectrique Saut-Chevril-Brévières à la demande de l'Etat : Extraction du Domaine Non Cadastéré secteur D1, canal des Marais - Brévières en vue de la cession au profit d'EDF

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La concession hydroélectrique du Saut-Chevril-Brévières confiée à EDF prendra fin le 31 décembre 2029.

La DREAL a demandé à son délégataire EDF de mettre à jour l'ensemble du foncier de ladite concession hydroélectrique avant le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre des régularisations ont déjà eu lieu et ont fait l'objet de plusieurs délibérations en séance du 27 juin 2024 :

- Promesse synallagmatique d'échanges et servitudes (délibération 2024_06_095)
- Convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Tignes (délibération 2024_06_096)
- Convention de superposition d'affectations au profit d'EDF (délibération 2024_06_097)

Aujourd'hui, il convient de régulariser l'emprise du canal du Marais, dont une partie est actuellement classé Domaine Non Cadastéré (DNC).

Pour ce faire, une parcelle d'une contenance cadastrale de 75ca section D Lieu-dit « Les Confles » doit être créée par extraction du DNC partie b en vue du transfert ultérieur à EDF par le biais d'un acte notarié.

Le projet de division référencé D13516-p8733-MAR 07 de décembre 2024 établi par le cabinet de géomètres expert CEMAP et annexé à la présente, a été établi en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie en son livre V,

Vu le cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 9 février 1950 et ses trois avenants successifs, et le dernier en date du 31 mars 1971 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

VU la demande de l'État représenté par la DREAL en date du 29 janvier 2024,

VU le projet de division 13516-p8733-MAR 07 (DNC) de décembre 2024 dûment annexé, établi par la société CEMAP, cabinet de géomètre-expert basé à Grenoble,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'extraction du DNC secteur D1, Canal des Marais section D lieu-dit « Les Conflès » et la création de la parcelle d'une contenance de 75ca correspondante, en vue du transfert ultérieur à EDF afin de régulariser le foncier dans le cadre de la fin prochaine de la concession des chutes hydroélectriques du Saut-Chevril-Brévières.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 037 Mise à jour du foncier de la concession hydroélectrique Saut-Chevril-Brévières à la demande de l'Etat : Extraction du Domaine Non Cadastéré Canal des Brévières, rive droite, en vue de la cession des berges au profit d'EDF

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La concession hydroélectrique du Saut-Chevril-Brévières confiée à EDF prendra fin le 31 décembre 2029.

La DREAL a demandé à son délégataire EDF de mettre à jour l'ensemble du foncier de ladite concession hydroélectrique avant le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre des régularisations ont déjà eu lieu et ont fait l'objet de plusieurs délibérations en séance du 27 juin 2024 :

- Promesse synallagmatique d'échanges et servitudes (délibération 2024_06_095)
- Convention de superposition d'affectations au profit de la commune de Tignes (délibération 2024_06_096)
- Convention de superposition d'affectations au profit d'EDF (délibération 2024_06_097)

Aujourd'hui, il convient de régulariser la propriété des berges en rive droite du canal des Brévières entre le pont des gorges et le pont des îles, actuellement classé Domaine Non Cadastéré (DNC).

Pour ce faire, une parcelle d'une contenance cadastrale de 36a61ca section A, visualisée sur les planches 1, 2 et 3 du plan de division doit être créée par extraction du DNC en vue du transfert ultérieur à EDF par le biais d'un acte notarié.

Le projet de division référencé DA CDF n°05 de février 2025 établi par le cabinet de géomètres expert CEMAP et annexé à la présente a été établi en ce sens. Il comprend 3 planches :

- Planche 1 : Situation à proximité du pont des Gorges lieu-dit « La Combe ». Le pont des gorges (ancienne route nationale 202) reste propriété d'EDF, la commune bénéficie d'une servitude de passage et est chargé de l'entretien de surface uniquement du pont, tel que décrit dans le protocole d'accord A F5 013 du 3/07/1964 annexé à la présente délibération (page 8 et 9 du document).
- Planche 2 : Situation entre le pont des Gorges et le pont des îles lieu-dit « La Fontaine, Champ de pont, l'île »
- Planche 3 : Situation à proximité du Pont des îles lieu-dit « L'île, Les Brévières, Au Chapuis ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie en son livre V,

Vu le cahier des charges de la concession approuvé par décret interministériel du 9 février 1950 et ses trois avenants successifs, et le dernier en date du 31 mars 1971 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

VU la demande de l'État représenté par la DREAL en date du 29 janvier 2024,

VU le projet de division (DNC) référencé DA CDF n°01 planche 1, 2 et 3, de février 2025 dûment annexé, établi par la société CEMAP, cabinet de géomètre-expert basé à Grenoble,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'extraction du DNC d'une parcelle d'une contenance de 36a61ca située en rive droite du canal des Brévières section A lieux dits « La Combe », La Fontaine, Champ de pont, l'île », et « L'île, les Brévières Au Chapuis » en vue de son transfert ultérieur à EDF afin de régulariser le foncier dans le cadre de la fin prochaine de la concession des chutes hydroélectriques du Saut-Chevril-Brévières.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : De dire que les frais inhérents à cette régularisation sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 038 Suppression du cahier des charges du lotissement du Rosset

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La commune de Tignes a été sollicitée par le nouveau propriétaire de l'Hôtel Le Gentiana, pour donner son accord, en tant que colotis du lotissement du Rosset, quant à la suppression du cahier des charges.

Ce document prescrit des règles de construction obsolètes fixées au moment de sa constitution il y a plusieurs décennies. Si les règles du PLU s'imposent à celles du cahier des charges, les règles qui y sont inscrites et qui régissent les règles de constructions entre les différents lots perdurent.

Des colotis pourraient ainsi utiliser ces clauses du cahier des charges du lotissement pour influencer sur la réalisation d'un projet voisin.

Étant donné l'urbanisation récente du secteur et la caducité des règles présentes dans le PLU, il est proposé que la commune valide, en tant que colotis, la suppression du cahier des charges.

Sa suppression sera effective si les règles de majorité sont respectées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 11/03/2025

Julie FAVEDE demande si le vote de la délibération est lié au fait d'être colotis et si cela ne va pas inciter d'autres lotissements à vouloir supprimer leur cahier des charges ?

Hubert DIDIERLAURENT confirme que c'est bien le fait d'être colotis qui entraîne le vote de cette délibération. Par ailleurs d'autres lotissements ont sollicité la mairie pour la suppression de leur cahier des charges, notamment celui de Crouze. La commune n'étant pas colotis de ce lotissement son rôle ne s'est limité qu'à celui de médiateur.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la suppression du cahier des charges du lotissement du Rosset.

ARTICLE 2 : D'autoriser M le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la suppression du cahier des charges du lotissement du Rosset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

2025 03 039 Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

La commune de Tignes a la volonté de soutenir les activités et animations proposées par les associations locales permettant ainsi de dynamiser le tissu associatif sur le territoire.

Les dossiers de demandes de subventions ont été examinés au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires (dont Tignards), les actions menées et la qualité de la gestion financière. Les dossiers sont consultables au service de la vie associative de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif du budget principal 2025 de la commune de Tignes,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations de la commune de Tignes, approuvé par délibération n°2023_10_157 du 20 octobre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 10/03/2025

Jean-Sébastien SIMON précise qu'une fête des associations va prochainement être organisé pour leur permettre de se rencontrer.

Julie FAVEDE demande qui est l'association AMONT.

Jean-Sébastien SIMON explique qu'il s'agit d'une association qui promeut l'accès au ski pour les personnes porteuses de handicap.

Hubert DIDIERLAURENT explique que c'est pour cette association qu'un container a été installé aux abords du club Med afin qu'ils puissent stocker leur matériel.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions aux associations locales comme indiquées dans le tableau suivant :

	Nom de l'association	Montant de la subvention 2025
1	100 fous du score	2 500,00 €
2	Tignes 2100%	2 000,00 €
3	Amicale personnel Mairie	5 000,00 €
4	Amicale pisteurs Tignes	1 500,00 €
5	Amicale Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
6	Amont	2 160,00 €
7	Black Shoes	2 000,00 €
8	Commerçants Val Claret GM	4 100,00 €
9	EchoTignes	2 500,00 €
10	Golf de Tignes	1 300,00 €
11	Holy Mountain Sound	1 000,00 €
12	Lavachet Staff	2 000,00 €
13	MAM P'tits Crozets	600,00 €
14	Solea	2 545,00 €
15	TFA	2 800,00 €
16	Tignes Skateboard Club	7 000,00 €
17	Tignes Water Polo	900,00 €
	TOTAL	41 905,00 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2025 03 040 Attribution des subventions aux associations hors territoire communal pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

Comme chaque année, la commune de Tignes a été sollicitée par plusieurs associations extérieures pour le versement d'une subvention.

La commune de Tignes souhaite soutenir les associations extérieures au territoire communal mais dont les actions bénéficient aux citoyens Tignards. Les demandes ont donc été examinées afin de proposer le montant pour chaque association concernée, comme présenté dans le tableau ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Tignes,

Vu les demandes de subventions examinées, consultables au service de la vie associative de la Mairie,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 10/03/2025

Capucine FAVRE demande qui sont les enfants de la lune.

Jean-Sébastien SIMON explique qu'il s'agit d'une association qui accompagne les enfants ne pouvant supporter l'exposition au soleil au risque de développer des cancers.

Julie FAVEDE demande si l'association est basée dans la région.

Jean-Sébastien SIMON indique qu'il s'agit d'une association de Chambéry.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions aux associations hors territoire communal comme indiquées dans le tableau suivant :

	Nom de l'association	Montant de la subvention 2025
1	Tarentaise Judo	1 000,00 €
2	Les enfants de la Lune	497,40 €
3	EHPAD St Michel	500,00 €
4	Comité handisport Savoie	500,00 €
5	Amicale don sang	200,00 €
	TOTAL	2 697,40 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

Question(s) diverse(s)

Monsieur le maire clôture la séance à 20h22.